



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 2010  
publié le 7 mars 2024**

## Table des matières

<b>Décisions émanant de l'administration générale (AG) .....</b>	<b>3</b>
• Décision n°2024-22 AG du 22 février 2024 portant délégation de signature au chef du département des collections du musée des Arts et Métiers .....	4
• Décision n° 2024-23 AG du 22 février 2024 portant délégation de signature au chef du département des expositions et manifestations culturelles du musée des Arts et Métiers.....	5
• Décision n° 2024-24 AG du 22 février 2024 portant délégation de signature à la responsable administrative et financière de l'antenne alternance de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam) ..	6
<b>Décisions émanant de la direction générale des services (DGS).....</b>	<b>8</b>
• Décision n° 2024-01-DGS du 9 février 2024 portant remplacement de représentants du personnel au comité social d'administration et à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers .....	9
• Décision n° 2024-02-DGS du 21 février 2024 portant constitution du bureau de vote pour l'élection partielle du représentant du collège N°4 BIATSS au conseil de l'équipe pédagogique nationale (EPN) I2 SANTE, SOLIDARITE .....	11
<b>Décisions émanant de la direction des affaires financières (DAF) .....</b>	<b>12</b>
• Décision tarifaire n° 24-04 F du 1 <sup>er</sup> mars 2024 - EPN 02 - École Supérieure d'ingénieurs Géomètres et Topographes - Tarifs des locations de salles et amphithéâtres - Année universitaire 2024-2025.....	13
<b>Actes publiés à titre informatif .....</b>	<b>14</b>
• Décision n°2024-20 AG du 6 février 2024 relative à la composition de la commission des collections du musée des Arts et Métiers.....	15

## **Décisions émanant de l'administration générale (AG)**

**DÉCISION N° 2024-22 AG**  
**portant délégation de signature au chef du département des collections**  
**du musée des Arts et Métiers**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu le contrat de droit public n° 2023-1811 DRH portant recrutement de monsieur Olivier LABAT en qualité de chef du département des collections, affecté au département des collections du musée des Arts et Métiers,

**DÉCIDE :**

**Article 1 – Désignation du délégataire**

Monsieur Olivier LABAT, chef du département des collections du musée des Arts et Métiers, (ci-après le « musée »), reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites à l'article suivant, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du musée.

**Article 2 – Actes à caractère non financier**

Le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, dans les limites de la délégation du conseil d'administration à l'administrateur général adoptée par délibération du 13 mars 2019, les contrats et conventions relatifs aux prêts et dépôts d'œuvres consentis par le musée des Arts et Métiers à des musées ou autres institutions, dans le cadre d'expositions permanentes ou temporaires.

**Article 3 – Exécution et date d'effet**

La directrice du musée des Arts et Métiers est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 22 février 2024

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Monsieur Olivier LABAT, chef du département des collections, délégataire

Copie à :

- Monsieur le directeur général des services
- Madame l'adjointe de l'administratrice générale en charge de la culture scientifique et technique
- Madame la directrice du musée des Arts et Métiers

**DÉCISION N° 2024-23 AG**  
**portant délégation de signature au chef du département des expositions**  
**et manifestations culturelles du musée des Arts et Métiers**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu l'extrait de l'arrêté collectif CC n°12221 du 20 décembre 2022 portant nomination dans le corps des ingénieurs de recherche, après concours interne,

Considérant l'affectation de monsieur Bertrand COUSIN en qualité de chef du département des expositions et manifestations culturelles du musée des Arts et Métiers,

**DÉCIDE :**

**Article 1 – Désignation du délégataire**

Monsieur Bertrand COUSIN, chef du département des expositions et manifestations culturelles du musée des Arts et Métiers, (ci-après le « musée »), reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites à l'article suivant, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice du musée.

**Article 2 – Actes à caractère non financier**

Le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer, dans les limites de la délégation du conseil d'administration à l'administrateur général adoptée par délibération du 13 mars 2019, les contrats et conventions relatifs aux prêts et dépôts d'œuvres consentis au musée des Arts et Métiers par des musées ou d'autres institutions, dans le cadre d'expositions permanentes ou temporaires.

**Article 3 – Exécution et date d'effet**

La directrice du musée des Arts et Métiers est chargée de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 22 février 2024

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

**Diffusion :**

- Monsieur Bertrand COUSIN, chef du département des expositions et manifestations culturelles, délégataire

**Copie à :**

- Monsieur le directeur général des services
- Madame l'adjointe de l'administratrice générale en charge de la culture scientifique et technique,
- Madame la directrice du musée des Arts et Métiers



**DÉCISION N° 2024-24 AG**  
**portant délégation de signature à la responsable administrative et financière de l'antenne**  
**alternance de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam)**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2008 portant création de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam),

Vu la décision n° 2024-0170 DRH du 8 février 2024 modifiée portant nomination de madame Justyna MICHALCZYK BOUKOBZA en qualité de responsable administrative et financière à l'EICnam/Antenne Alternance Saint-Denis,

Vu l'organigramme de l'EICnam,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> – Désignation de la délégataire**

Madame Justyna MICHALCZYK BOUKOBZA, responsable administrative et financière à l'Antenne Alternance de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam), reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant des centres financiers ASP11 et ASP12, dans les conditions décrites aux articles suivants, en cas d'absence et d'empêchement de la directrice et de la directrice adjointe de l'EICnam.

**Article 2 – Engagement de la dépense**

Dans la limite d'un montant par opération de vingt-cinq mille euros (25 000€) HT, la responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de ses centres de rattachement, quelle qu'en soit la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet etc.).

Cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative à la commande publique dans les cas où elle est applicable.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels.

Les engagements de dépenses doivent faire l'objet d'une validation dans le système de gestion financière selon les procédures en vigueur dans l'établissement.

**Article 3 – Certification du service fait**

La responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées dans le cadre des activités relevant de ses centres financiers de rattachement,

- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

#### **Article 4 – Ordres de mission**

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités relevant de ses centres financiers de rattachement, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse) ;
- les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de l'entité susmentionnée.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

#### **Article 5 – Recettes**

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

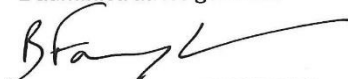
- les conventions de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à vingt-cinq mille euros (25 000€) TTC ;
- les factures relatives aux droits d'inscription ;
- les états récapitulatifs des droits d'inscription de l'école d'ingénieurs du Cnam (EICnam).

#### **Article 6 – Exécution et date d'effet**

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 22 février 2024

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

#### Diffusion :

- Madame Justyna MICHALCZYK BOUKOBZA, délégataire

#### Copie à :

- Monsieur l'agent comptable
- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur l'adjoint de l'administratrice générale chargé de la formation
- Madame la directrice des affaires financières
- Madame la directrice de l'EICnam
- Madame la directrice adjointe de l'EICnam

**Décisions émanant de la direction générale des services  
(DGS)**



**DECISION N°2024-01-DGS  
portant remplacement de représentants du personnel au comité social d'administration  
et à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail  
du Conservatoire national des arts et métiers**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire national des arts et métiers du 21 avril 2022 portant création du comité social d'administration d'établissement et fixation des parts respectives de femmes et d'hommes au sein des effectifs couverts par ce comité,

Vu la déclaration de candidature de liste présentée par l'organisation syndicale SUD Education Solidaires pour les élections des représentants des personnels au comité social d'administration du Conservatoire national des arts et métiers des 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022,

Vu la liste électorale relative aux élections des représentants des personnels au comité social d'administration d'établissement tenues du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022,

Vu le courriel de madame Caroline MARIE du 8 février 2024, portant démission de ses mandats de représentante du personnel suppléante au sein du comité social d'administration d'établissement et de représentante du personnel titulaire au sein de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

Vu le courriel de l'organisation syndicale SUD du 8 février 2024 concernant le remplacement membres au sein du comité social d'administration et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – Monsieur Nicolas DAVION est désigné en qualité de représentant suppléant du personnel au comité social d'administration d'établissement, en remplacement de madame Caroline MARIE, pour la durée du mandat restant à courir.


Article 2. – Monsieur Hugo GERLING est désigné en qualité de représentant du personnel titulaire à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, en remplacement de madame Caroline MARIE pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3. – Madame Caroline MARIE est désignée en qualité de représentante du personnel suppléante à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, en remplacement de monsieur Hugo GERLING pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4. – Le directeur général des services, la directrice des ressources humaines et la cheffe du pôle prévention et sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa notification aux personnes désignées.

Fait à Paris, le 9 février 2024

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Notification :

Monsieur Nicolas DAVION  
Monsieur Hugo GERLING  
Madame Caroline MARIE

Copie :

Monsieur le directeur général des services  
Madame la directrice générale des services adjointe en charge de la valorisation  
du patrimoine immobilier et des moyens généraux  
Madame la directrice des ressources humaines  
Madame la cheffe du pôle prévention et sécurité  
SUD

**DÉCISION N° 2024-02-DGS**

**portant constitution du bureau de vote pour l'élection partielle du représentant du collège N°4  
BIATSS au conseil de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 12 SANTE, SOLIDARITE**

**L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la note de cadrage de l'administrateur général du 3 juin 2021 concernant les élections partielles des conseils des EPN, des nominations de représentants au sein desdits conseils, du remplacement de directeurs d'EPN, en cours de mandature 2021-2025,

Vu le calendrier des opérations électorales pour l'élection partielle de deux représentants BIATSS relevant du collège N°4 au conseil de l'équipe pédagogique nationale n°12 – Santé, Solidarité,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Il est institué un bureau de vote pour l'élection partielle de deux représentants du collège N°4 BIATSS au conseil de l'équipe pédagogique nationale n° 12 – Santé, Solidarité, programmée le 14 mars 2024 et, en cas de second tour, le 28 mars 2024.

Sont nommés membres du bureau de vote susmentionné :

Président(e) : Mme Laurence HARTMANN

Assesseur(e) : Mme Jacqueline IMMELE

**Article 2 :**

Le directeur des affaires générales du Cnam et le directeur de l'EPN concernée sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 21 février 2024

L'administratrice générale

Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Pour l'administratrice générale  
et par délégation

Florian CANAGNE  
Directeur général des services

**Diffusion :**

Président/e du bureau de vote

Assesseur/e du bureau de vote

Directeur général des services (DGS) du Cnam

Directeur des affaires générales (DAG) du Cnam

Directeur/trice l'EPN concernée

Secrétaire général/e de l'EPN concernée

**Décisions émanant de la direction des affaires financières  
(DAF)**

## DECISION N° 24-04 F

## EPN 02 - École Supérieure d'Ingénieurs Géomètres et Topographes

Tarifs des locations de salles et amphithéâtres  
Année universitaire 2024-2025

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,  
Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;  
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le Décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Cnam ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'administratrice générale, notamment en matière tarifaire,

## DÉCIDE :

**Article 1** - Les tarifs de mise à disposition des locaux d'enseignement de l'École Supérieure d'Ingénieurs Géomètres et Topographes pour l'année universitaire 2024-2025 sont fixés ainsi :

Nature de la salle	Durée en jours	Tarif HT 2024-2025
Amphithéâtre A1	½	350 €
	1	500 €
Amphithéâtre A2	½	300 €
	1	450 €
Salle de cours	½	150 €
	1	250 €
Salle de cours connectée	½	250 €
	1	350 €
Salle de travaux dirigés	½	90 €
	1	150 €
Salle informatique	½	190 €
	1	320 €
Salle informatique connectée	½	290 €
	1	420 €

**Article 2** - Ces prix s'entendent hors prestations annexes (nettoyage spécifique des locaux, technicien, mise à disposition de matériel informatique supplémentaire, agent de surveillance et sécurité en dehors des heures d'ouverture de l'école), qui seront en sus.

**Article 3** - L'administratrice générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 1 - MARS 2024

Pour l'administratrice générale  
et par délégation

Florian CAHAGNE  
Directeur général des services

IMPUTATION DE LA RECETTE : EPN02

## **Actes publiés à titre informatif**



DECISION N°2024-20 AG  
relative à la composition  
de la commission des collections du musée des Arts et Métiers

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2023 relative à la procédure d'acquisition et commission des collections relatives au musée des Arts et Métiers, et notamment, les articles 4 et 7,

Vu le compte-rendu de la réunion des responsables de collection du musée des Arts et Métiers du 16 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – Sont désignées en qualité de membres de la commission des collections du musée des Arts et Métiers, au titre des dispositions de l'article 4, alinéa 1<sup>er</sup>, 2° de la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2023 relative à la procédure d'acquisition et commission des collections relatives au musée des Arts et Métiers (« *Trois directeurs ou conservateurs ou responsables de collections scientifiques et techniques d'autres établissements* ») :

- Madame Agnès MIRAMBET, conservateur du patrimoine, Musée de l'air et de l'espace, Le Bourget
- Madame Stéphanie QUANTIN-BIANCALANI, conservateur en chef du patrimoine, Cité de l'architecture, Paris
- Madame Laurence REIBEL, conservateur en chef, Musée du temps, Besançon

Article 2. – Sont désignés en qualité de membres de la commission des collections du musée des Arts et Métiers, au titre des dispositions de l'article 4, alinéa 1<sup>er</sup>, 4°, a) de la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2023 susvisée (« *Deux enseignants-chercheurs* ») :

- Monsieur Gilles GAREL, professeur du Conservatoire national des arts et métiers
- Monsieur Pierre PARADINAS, professeur du Conservatoire national des arts et métiers

Article 3. – Madame Amélie METHIVIER, adjointe au directeur des études du département des restaurateurs de l'INP, chargée de la formation initiale, est désignée, en qualité de personnalité qualifiée pour siéger au sein de la formation appelée à examiner les questions de restauration et conservation préventive, conformément aux dispositions de l'article 7, 4° alinéa de la délibération du conseil d'administration du 14 décembre 2023 susvisée.

Article 4. – La commission des collections musée des Arts et Métiers comprend les responsables de collections suivantes, élues par leurs pairs :

- Madame Anne-Laure CARRE-COURSARIS, responsable de collection Matériaux
- Madame Marie-Sophie CORCY, responsable de collection Communication.

Article 5. – La directrice du musée des Arts et Métiers est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 6 février 2024

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Notification :

- Madame Stéphanie QUANTIN-BIANCALANI
- Madame Agnès MIRAMBET
- Madame Laurence REIBEL
- Monsieur Gilles GAREL
- Monsieur Pierre PARADINAS
- Madame Amélie METHIVIER
- Madame Anne-Laure CARRE-COURSARIS
- Madame Marie-Sophie CORCY

Copie :

- Monsieur le directeur général des services
- Madame l'adjointe de l'administratrice générale chargée AG chargé du patrimoine, de l'information, de la culture scientifique et technique
- Monsieur l'adjoint de l'administratrice générale chargé de la recherche
- Madame la directrice du musée des Arts et Métiers

